



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 02 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 27 mai, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, MMES MILLON, LACROIX, COURTIN, DUCOS.

Etaient absents excusés : MME MAURICE – pouvoir à MME MILLON
MME JOULIN – pouvoir à M. MORIET
MME NIBODEAU – pouvoir à MME LACROIX
M. BOBIER

Etaient absents : MM. BRAUD et BOBIER

Secrétaire de séance : MME COURTIN

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les absences et les procurations.

Les procès-verbaux des 18 et 28 avril 2017 sont adoptés, sans observation, à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

2017-06-02-01 CCLST : Election d'un conseiller communautaire

Lors de la séance du 28 octobre 2016, MM Pipereau et Allamigeon ont été désignés en qualité de conseillers communautaires. Suite à la démission de Monsieur Allamigeon, il convient aujourd'hui d'élire un nouveau conseiller communautaire.

*Interventions : Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Groult. Il est demandé si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret : l'assemblée délibérante choisit un vote à main levée.
Monsieur Groult ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 relatif aux fusions de communautés de communes

Vu la délibération n°2016-30-06-7 portant avis sur la répartition de droit commun pour le conseil communautaire soit 94 sièges au total dont deux pour la commune de Mantelhan,

Vu la délibération n°2016-28-10-03 désignant MM Pipereau et M. Allamigeon en qualité de conseillers communautaires,

Vu la démission de M. Allamigeon du Conseil Municipal,

DELIBERE et

DESIGNE en qualité de conseiller communautaire : **Monsieur Bernard GROULT**

PRECISE que, hors ce point, la délibération n°2016-28-10-03 reste inchangée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9

- Exprimés : 8 + 3 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 1 (*M. Groult*)

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

2017-06-02-02 Bail professionnel et changement d'usage : Autorisation de signature donnée au Maire

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-03-29-01 du 29 mars 2017 autorisant notamment Monsieur le Maire à consentir un bail commercial,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération nommée ci-dessus,

Vu la vacance de l'immeuble situé au 9 Village Résidence Gué Saint-Cyr,

Considérant la demande écrite du docteur Stefan, en date du 15 février 2017, indiquant sa volonté de louer un local sur la commune pour installer son cabinet dentaire ;

Vu les différentes rencontres avec les agences et les dentistes confirmant la faisabilité d'installer un cabinet dentaire au 9 Village Résidence Gué Saint-Cyr,

Considérant la volonté de renforcer le potentiel existant en matière de soins à la population,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de consentir un bail professionnel d'une durée de 6 années à compter du 05 juin 2017 pour le bâtiment situé 9 Village Résidence Gué Saint Cyr à usage de cabinet dentaire,
- **ACTE** le changement d'usage du bien, à savoir transformer le local d'habitation en local professionnel
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Mercier (Ligueil),
- **CONFIRME** que la totalité des travaux est à la charge du locataire, après validation de la Mairie,
- **CONFIRME** qu'entre le 05 juin 2017 et le 31 décembre 2017, aucun loyer ne sera demandé au locataire,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 720€ TTC, à compter du 1^{er} janvier 2018, à régler chaque début de mois auprès de la Trésorerie de Ligueil,
- **FIXE** le cautionnement à un mois de loyer, payable dès la signature du bail professionnel,

- **DIT** que le locataire n'est pas soumis à la TVA,
- **DONNE** à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9

- Exprimés : 9 + 3 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

2017-06-02-03 Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe qu'un projet de décret relatif aux rythmes scolaires devrait être présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation le 8 juin prochain.

Dans la version provisoire, il est prévu un élargissement des conditions pour les « dérogations à l'organisation de la semaine scolaire », sur décision des directeurs académiques de l'Éducation nationale (DASEN) après proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

In fine, ce décret permettrait de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires à partir d'un relatif consensus local.

Il convient aujourd'hui de décider de l'organisation de la semaine scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2017 (horaires, temps de travail agents du service scolaire...), en concertation avec la commune de Le Louroux dans le cadre du RPI, avec les enseignants et la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Interventions : Après avoir exposé son point de vue, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mehu, directeur du groupe scolaire Henri Garand. Ce dernier fait état des constats de l'équipe éducative : une fatigue est constatée suite au rythme imposé aux enfants depuis 3 ans. Le nouveau rythme scolaire ne suit pas le rythme biologique des enfants. L'équipe enseignante est favorable au retour à la semaine de 4 jours et quelques parents d'élèves se sont prononcés en ce sens. Le directeur tient à remercier la municipalité pour la qualité des Nouvelles Activités Périscolaires proposées aux enfants qui sont de qualité et donnent entière satisfaction.

Madame Lacroix prend la parole en sa qualité de bénévole : il est vrai que le fait de revenir à la semaine de 4 jours sera plus confortable pour les enfants. Elle ajoute que les enfants apprécient beaucoup les activités proposées et estime qu'ils vont être déçus de l'arrêt des NAP.

Monsieur le Maire ajoute que les NAP fonctionnent très bien grâce à la mobilisation et à l'investissement des agents municipaux, des bénévoles et des personnes extérieures et remercie le travail collectif réalisé.

Après en avoir délibéré,

Vu le décret provisoire relatif aux rythmes scolaires présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation le 08 juin prochain,

Considérant la possibilité au conseil municipal de décider de l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017,

Entendu le directeur d'école sur les constats faits par l'équipe éducative sur les 3 dernières années,

Vu la date du prochain conseil d'école fixée au 08 juin,

DELIBERE et

DECIDE de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (horaires, temps de travail agents du service scolaire...), en concertation avec la commune de Le Louroux dans le cadre du RPI, avec les enseignants et la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9

- Exprimés : 9 + 3 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

PERSONNEL

2017-06-02-04 Ratios d'avancement de grade à compter de 2017

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police.

Compte-tenu des changements importants survenus dans le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois, dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, le Comité Technique du Centre de Gestion 37 a revu le contenu de l'avis de principe sur la mise en place des ratios promus-promouvables. Il a été décidé de fixer les ratios à 100% pour tous les avancements de grade, laissant ainsi une marge de manœuvre complète aux collectivités disposant d'un certain nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de principe du Comité technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- sur la base des critères retenus suivants = l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel et la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu la circulaire n°07/2017 du 09 mars 2017,

Délibère et

- **DECIDE** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-05-04 du 23 mai 2014.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9
- Exprimés : 9 + 3 pouvoirs
- Ne prend pas part au vote : 0
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

2017-06-02-05 Recrutement dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi » - Autorisation de signature donnée au Maire

Les C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Maire propose à l'assemblée deux recrutements, au sein du service technique, dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Les missions seraient : Entretenir les espaces verts et Effectuer les travaux courant d'entretien du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans les conditions suivantes :
 1. CAE d'une durée de 6 mois, renouvelable, rémunération : SMIC
Temps de travail : 20h minimum – 35h maximum (durée modulable)
 2. CAE d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois, rémunération : SMIC
Temps de travail : 20h minimum – 35h maximum (durée modulable)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9
- Exprimés : 9 + 3 pouvoirs
- Ne prend pas part au vote : 0
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	CAP Petite Enfance	1 à 2 ans
Technique	2	CAP ou Bac Pro	1 à 2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en liaison avec le bureau des Adjoints, toute étude relative à un accueil en apprentissage qui présenterait un caractère d'intérêt communal.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9

- Exprimés : 9 + 3 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fin de séance à 21h45

Prochain conseil municipal : le jeudi 06 juillet 2017, à 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE Absente excusée Pouvoir à Mme MILLON
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN		Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente excusée Pouvoir à M. MORIET	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent	Mme NIBODEAU Absente excusée Pouvoir à Mme LACROIX